

Royaume du Maroc

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat  
et de l'Economie Sociale et Solidaire  
Département de l'Artisanat et de l'Economie  
Sociale et Solidaire  
\*\*\*\*\*



المملكة المغربية

وزارة السياحة والصناعة التقليدية  
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني  
قطاع الصناعة التقليدية والاقتصاد الاجتماعي والتضامني  
\*\*\*\*\*  
مديرية الموارد وأنظمة المعلومات

Direction des Ressources et des Systèmes d'Information

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offre de prix

N° 04/F/2022

Du 04/10/2022 à 10h30mn

**RELATIF AU MARCHE RECONDUCTIBLE**

**POUR**

**Maintenance du Logiciel de Gestion du Registre National de l'Artisanat  
(RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie  
Sociale et Solidaire en lot unique**

passé, en application des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et  
paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8  
journada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : Répartition en lots</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : Modifications du contenu du dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5: Retrait du dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : Demande et communication d'informations aux concurrents</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7: Conditions requises des concurrents</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 : Offre Technique</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : Offre financière</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 : Présentation des dossiers des offres des concurrents</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12 : Dépôt des plis des concurrents</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13 : Retrait des plis</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 14: Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 15 : Examen Des offres techniques</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 16: Examen des offres financières</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 17: Délai de validation des offres</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 18 : Monnaie de formulation des offres</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 19 : Langue d'établissement des pièces des offres</b>	<b>12</b>

## **ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation**

Le présent règlement de consultation concerne le Marché reconductible relatif à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet: « **Maintenance du Logiciel de Gestion du Registre National de l'Artisanat (RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique** »

## **ARTICLE 2 : Répartition en lots**

Le présent appel d'offres est en lot unique.

## **ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

## **ARTICLE 4 : Modifications du contenu du dossier d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19§7 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet de l'appel d'offres. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I1434 (20 Mars 2013), dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## **ARTICLE 5: Retrait du dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service de la comptabilité et des achats à la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information -**Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et solidaire**- , sis au quartier administratif – Haut Agdal – Rabat; dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret et jusqu'à la date limite des remises des offres.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Les dossiers d'appel d'offres sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique du maître d'ouvrage: [mtaess.gov.ma](mailto:mtaess.gov.ma)

## **ARTICLE 6 : Demande et communication d'informations aux concurrents**

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax conformé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

## **ARTICLE 7: Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 du 20/03/2013 :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
  - Sont affiliés à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes en liquidations judiciaires ;
  - Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité.
  - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

## **ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents**

Chaque concurrent est tenu de présenter

### **A- Un Dossier Administratif comprenant :**

#### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

- a. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire, conforme aux dispositions de l'article 26 du décret 2-12-349 (cf modèle joint en annexe) ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

## **2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 :**

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale.
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers de cet organisme conformément à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme.

La date de production des pièces prévues aux b/ et c/ ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d. Certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b/, c/ et d/ ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## **3- Lorsque le concurrent est un établissement public il doit fournir**

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces prévues à l'alinéa 1) du A du présent article une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché ;

➤ S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers de cet organisme conformément à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme.

La date de production des pièces prévues aux a/ et b/ ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### **4- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir**

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces prévues à l'alinéa 1) du A du présent article l'attestation d'inscription au registre local des coopératives
- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation, doit mentionner l'activité de la coopérative ou l'union de coopérative

b/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopérative est en situation régulière envers de cet organisme.

#### **5- Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir**

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces prévues à l'alinéa 1) du A du présent article, le certificat d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an
- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation, doit mentionner l'activité de l'auto-entrepreneur.

#### **B- Un dossier Technique Comprenant :**

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

## **ARTICLE 9 : Offre Technique**

L'équipe proposée qui doit mener la prestation devra être composée des trois (03) profils suivants:

- Chef de projet senior ;
- Développeur senior en Informatique ;
- Infographiste/Web Designer.

L'offre technique est constituée de :

- ✓ Une fiche de désignation de l'équipe affectée au projet faisant ressortir le profil confié à chaque membre de l'équipe, accompagnée des pièces suivantes :
  - Des curriculums vitae signés conjointement par les intervenants et la société. Lesdits CVs doivent détailler les informations suivantes conformément au modèle ci-joint en **ANNEXE 3** du présent règlement de consultation, à savoir :
    - Le profil de l'intervenant parmi les trois profils demandés ;
    - Nom et prénom de l'intervenant;
    - Diplôme de l'intervenant;
    - Liste des projets réalisés par ordre chronologique en détaillant :
      - Les Dates des projets (date début, date fin)
      - Le rôle de l'intervenant.
      - Les tâches exécutées par l'intervenant.
      - L'environnement technique de la prestation.
  - Des copies des diplômes et de Certifications des intervenants.

Vu l'importance de la prestation pour le maitre d'ouvrage, l'administration cherche à travers cet appel d'offres, l'appui d'un prestataire engagé avec une équipe homogène, stable et totalement disponible.

**L'équipe désignée doit comprendre :**

<b>Membre de l'équipe projet</b>	<b>Nombre</b>	<b>Spécialité / Diplôme</b>
Chef de projet senior : <ul style="list-style-type: none"><li>- Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec développement Informatique;</li><li>- Expertise prouvée dans la gestion des projets de développement informatique.</li></ul>	Un (01)	Informatique / Développement Informatique
Développeur senior en Informatique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec développement Informatique ;</li><li>- Expériences en réalisation de prestations similaires de développement Sous : DOCKER, REACT JS , REDUX, API REST, JAVA SPRINGBOOT MAVEN , ANT DESIGN, DDD, API SMS, JPA / HIBERNATE , FLYWAY, i18n ,POSTGRESQL</li></ul>	Minimum un (01)	Informatique / Développement Informatique

<p>Infographiste/Web Designer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expert en Infographie et en design multimédia (au moins bac+2) ;</li> <li>- Expérience dans la conception et la réalisation de chartes graphiques de solutions web.</li> </ul>	Un (01)	Informatique /Infographie
---	---------	---------------------------

- **Les concurrents n'ayant pas présenté un des profils demandés seront écartés.**
- **Les concurrents n'ayant pas présenté des profils ayant le diplôme minimal requis seront écartés.**

### **ARTICLE 10 : Offre financière**

Les concurrents sont tenus de fournir une offre financière :

1. L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
2. Le bordereau des prix-détail estimatif.

### **ARTICLE 11 : Présentation des dossiers des offres des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349, le dossier de chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratifs, technique ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. La deuxième enveloppe contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;
3. La troisième enveloppe contient l'offre technique du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique » ;

Les enveloppes visées au paragraphe 1, 2 et 3 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

### **ARTICLE 12 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances n°20-14 du 04/09/2014

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

### **ARTICLE 13 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret N° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressé au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis, dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 2-12-349.

### **ARTICLE 14: Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents**

L'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents seront effectués conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité et en rapport avec la nature et l'importance des prestations réalisées, au vu des pièces contenues dans le dossier administratif et technique.

### **ARTICLE 15 : Examen Des offres techniques**

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques.

L'évaluation sera effectuée en tenant compte des offres techniques comme suivant :

- Le jugement technique des offres se fait sur la base de **100 points**.

La note affectée à l'équipe projet se décline en deux notes :

- Une note pour la formation académique pour chaque membre de l'équipe projet
- Une note pour les projets similaires et expérience pour les membres de l'équipe projet chacun selon son profil.

Au cas où le prestataire propose plus que l'effectif par profil demandé, la note attribuée sera la plus basse des notes des CV proposés.

Critère	Note	Note MAX	Document servant de base pour l'évaluation
Chef de projet senior	Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec développement Informatique :  - Formation académique >= à Bac+5 (10 pts) - Formation académique = Bac+3 ou Bac+4 (5 pts)	10	(Documents prévus dans l'offre technique)  -Une fiche de désignation de l'équipe affectée au projet faisant ressortir le profil confié à chaque membre de l'équipe.
	Expertise prouvée dans la gestion des projets de développement informatique. :  - Nombre de projets similaire en la gestion de projets de développement informatique auxquels le chef de projet a participé durant les 5 dernières années - 4 points par projet (Maximum de 5 projets similaires)	20	
Développeur senior en Informatique	Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec développement Informatique :  - Formation académique >= à Bac+5 (10 pts) - Formation académique = Bac+3 ou Bac+4 (05 pts) <b>N.B : La note affectée est la plus basse des notes des membres présentés.</b>	10	-Les CV signés conjointement par les intervenants et la société.  -Des copies des diplômes.
	Expériences en réalisation de prestations similaires de développement Sous : DOCKER, REACT JS, REDUX, API REST, JAVA SPRINGBOOT MAVEN, ANT DESIGN, DDD, API SMS, JPA / HIBERNATE, FLYWAY, i18n, POSTGRESQL.  - 5 points par prestation durant les 5 dernières années (Maximum de 8 prestations similaires). <b>N.B : La note affectée est la plus basse des notes des membres présentés.</b>	40	
Infographiste/Web Designer	Expert en Infographie et en design multimédia (au moins bac+2) :  - Formation académique >= à Bac+3 (10 pts) - Formation académique = Bac+2 (5 pts)	10	

	Expérience dans la conception et la réalisation de chartes graphiques de solutions web :  - 2 points par réalisation durant les 5 dernières années (Maximum de 5 prestations similaires)	10	
--	--	----	--

- **Les concurrents n'ayant pas présenté un des profils demandés seront écartés.**
- **Les concurrents n'ayant pas présenté des profils ayant le diplôme minimal requis seront écartés.**
- **Les concurrents qui ont une note inférieure à 75 points seront écartés.**

#### **ARTICLE 16: Examen des offres financières**

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des offres techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont **l'offre financière est la moins disante.**

#### **ARTICLE 17: Délai de validation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret N° 2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 18 : Monnaie de formulation des offres**

En application du 3ème paragraphe de l'article 18 du décret n°2-12-349 précité, le Dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis par la commission d'ouverture des plis en dirham Marocain. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

**ARTICLE 19 : Langue d'établissement des pièces des offres**

Les pièces contenues dans les dossiers de tous les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue française, **les diplômes des membres de l'équipe proposée peuvent être en langue Anglaise.**

Fait à .....le .....

SIGNE PAR

**Chef de la Division de la Gestion du Budget  
et des Outils Généraux par intérim**

**Hajar CHEBAB**

## ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### **A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 04/F/2022 du 04/10/2022 à 10h30.

Objet du marché : **Maintenance du Logiciel de Gestion du Registre National de l'Artisanat (RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et §1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

### **B - Partie réservée au concurrent**

#### **a) Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur**

Je (1), soussigné..... (Prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1),

Adresse du domicile élu .....

affilié à la CNSS sous le n°(2).....

inscrit au registre du commerce de ..... sous le n°(2).....

N° de patente (2).....

#### **b) Pour les personnes morales (les coopératives et l'union des coopératives pour les personnes morales)**

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de :.....(raison sociale et

Forme juridique de la société)

Au capital de :.....

adresse du siège social de la société :.....

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :(2).....

Inscrite au registre du commerce de..... sous le n°(2).....

N° de patente (2).....

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix global et une décomposition du montant global conformément au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA ..... (en pourcentage)

- montant de la T.V.A : ..... (En lettres et en chiffres)

- montant T.V.A comprise : ..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....le .....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) En cas de groupement, ses membres doivent :

a- mettre « nous, soussignés .....nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b- ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c- préciser le ou les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit

**Mode de passation :**

Appel d'offres ouvert n° **04/F/2022** du **04/10/2022 à 10h30.**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et §1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

**Objet de l'appel d'offres :**

**Maintenance du Logiciel de Gestion du Registre National de l'Artisanat (RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique**

**A- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur:**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro de fax .....

Adresse électronique .....Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N°.....(1)

Inscrit au registre du commerce/registre national de l'auto-entrepreneur de.....(localité)sous le n°.....(1)

N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B- Pour les personnes morales (les coopératives et l'union des coopératives) :**

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro de fax .....

Adresse électronique .....

Agissant au nom et pour le compte de ..... ((Raison sociale et forme juridique de la société/coopératives et union des coopératives)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce/certificat d'immatriculation registre local des coopératives de :.....( localité) sous le n° .....(1)

N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**Déclare sur l'honneur :**

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- a. m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-1-349 précité.
  - b. que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
  - c. à confier les prestations à sous-traiter à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises, Coopératives, Unions des coopératives et l'auto-entrepreneur conformément à l'article 158 de décret n° 2-12-349.
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
  6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
  7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;
  8. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
  9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à ....., le.....**  
(Signature et cachet du concurrent)

- 
- (1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
  - (2) A supprimer le cas échéant.
  - (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa déclaration sur l'honneur.

### ANNEXE 3: MODELE DE CURRICULUM VITAE

Profil : .....

Nom et Prénom : .....

Diplôme de l'intervenant : .....

Projets réalisés	Client	Informations Projets	
.....	.....	Date Début et Date fin (dd/mm/yyyy)	Du..... Au .....
		Rôle de l'intervenant	.....
		Tâches exécutées	.....
		Environnement technique	

**Fait à ....., le.....**  
(Signature et cachet de l'intervenant)

**Fait à ....., le.....**  
(Signature et cachet de la société)